



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 13 août 2025, le conseil a adopté le règlement numéro **1951-001** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1951 AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT ET DE DÉMOLITION D'UN PONT EXISTANT SUR LE CHEMIN DES ÎLES-YALE ENTRE LES CHEMINS DE LA GRANDE-CÔTE ET DES ÎLES-YALE ET UN EMPRUNT DE 3 050 000 \$, AFIN D'AUTORISER PLUTÔT DES TRAVAUX ET UN EMPRUNT DE 3 425 000 \$** », ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1951 autorisant des travaux de construction d'un pont et de démolition d'un pont existant sur le chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale et un emprunt de 3 050 000 \$, afin d'autoriser plutôt des travaux et un emprunt de 3 425 000 \$, soit une dépense additionnelle de 375 000 \$, pour l'installation de pieux de la culée afin d'assurer la solidité et la sécurité du nouveau pont.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter les 25, 26, 27, 28 et 29 août 2025 et par le directeur général de la direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 septembre 2025.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 10^e jour de septembre 2025.

La greffière,
Isabelle Boileau